

COMMUNE DE VINON-SUR-VERDON



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2018 21 H 00 – salle du Conseil Municipal HOTEL DE VILLE – 83560 VINON SUR VERDON

Présents : ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

Excusés : BRANCHAT Daniel donne procuration à OBRY Patrick, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, CABASSU Jean-Claude donne procuration à JOUBERT Dominique, GUEYRAUD Sylvie donne procuration à LEGLAYE Fanny, HOLLENDER Emmanuelle donne procuration à BOUSSARD Chantal, MAIGRE Clorinde donne procuration à CABRILLAC Maryse, MORARD David donne procuration à LA ROCCA Gérard

Absents : Aoust Stéphanie

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2018 ⇒ **adoptée à l'unanimité**

N° 2018/05/24 – 01

OBJET : Admissions en non-valeur ⇒ adoptée à l'unanimité

Régulièrement Monsieur le Trésorier Principal de Barjols est amenée à considérer que certaines créances sont irrécupérables. A ce titre, il est donc soumis à l'avis du Conseil Municipal, les bordereaux de produits se rapportant aux exercices de 2012 à 2017. Il est précisé que dans la mesure où ce dernier a justifié les diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolvable, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse, il convient de décider de l'admission en non-valeur des sommes jugées non recouvrables par le Trésorier Municipal pour un montant de **1 239,06 euros**.

Par conséquent, les sommes dont il s'agit n'ayant pas été recouvrées malgré toutes les procédures employées, il convient, pour régulariser la comptabilité communale, de les admettre en non-valeur.

Il est à préciser que les crédits sont inscrits au budget 2018 à hauteur de 20 000 euros dans le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) article 6541 (pertes sur créances irrécouvrables).

Le Conseil Municipal

CONSIDERANT que le Trésorier Municipal a justifié pour ces titres une irrécouvrabilité.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

VU la délibération du 12 avril 2018 par laquelle le conseil municipal a voté le budget primitif 2018 de la commune,

VU l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Barjols pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

PROPOSE d'admettre la non-valeur des titres pour la somme de **1 239,06 euros**

PRECISE que les crédits sont ouverts au budget principal 2018 de la commune, chapitre 65, article 6541.

N° 2018/05/24 – 02

OBJET : Avenant n° 01 à la convention financière relative aux travaux d'entretien et de restauration des berges et du lit du Bas Verdon ⇒ adoptée à l'unanimité

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération n° 03 du 27 avril 2017 approuvant la participation de la commune de Vinon sur Verdon aux travaux d'entretien et de restauration des berges et du lit du Bas Verdon 2017 de 8 303,00 € pour un montant estimé des travaux de 29 304 € TTC.

Le montant total des travaux sur la commune de Vinon-sur-Verdon s'est révélé inférieur au montant évalué soit un autofinancement communal au titre des travaux de l'année 2017 estimé à 7 651,09 € TTC pour un coût total définitif de travaux de 27 325,32 € TTC.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant n° 01 à la convention financière relative aux travaux d'entretien et de restauration des berges et du lit du Bas Verdon

N° 2018/05/24 – 03

OBJET : Avenant n° 02 à la convention financière n° 02 relative aux travaux d'urgence sur le Bas Verdon

⇒ adoptée à l'unanimité

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération n° 09 du 10 août 2017 approuvant la participation de la commune de Vinon sur Verdon aux travaux d'urgence sur le tronçon SBV6 de la station d'épuration jusqu'au lieu-dit La Levade, pour un montant estimé des travaux de 4 800 € TTC.

Le montant total des travaux sur la commune de Vinon-sur-Verdon s'est révélé inférieur au montant évalué soit un autofinancement communal au titre de ces travaux d'urgence estimé à 3 420 € TTC pour un coût total définitif de travaux de 3 420 € TTC.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant n° 02 à la convention financière relative aux travaux d'urgence sur le du Bas Verdon

N° 2018/05/24 – 04

OBJET : Convention pour l'exécution des travaux sur le seuil du Malaurie ROE 53 230 ⇒ adoptée à l'unanimité

Dans le cadre des travaux de restauration du cours d'eau « Le Malaurie » portés par la Fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique, il convient de fixer par convention les règles fixant les droits et devoirs du propriétaire et de la Fédération de Pêche du Var.

La Fédération de Pêche du Var est compétente pour la réalisation d'opérations de restauration de la continuité écologique sur les cours d'eau du domaine privé de la commune. Les parcelles ou parties de parcelles concernées sont les parcelles 99, 90 et 85 en rive gauche, cadastrées section ZH, riverain du cours d'eau sur la commune de Vinon sur Verdon.

L'effacement des ouvrages transversaux sur le Malaurie permettra le déplacement des espèces piscicoles, le transit des matériaux charriés par le cours d'eau, le retour à des conditions d'habitat favorable aux espèces présentes, ainsi que l'amélioration de la qualité physico chimique de l'eau.

Ces travaux ont fait l'objet du dépôt par la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de dossiers simplifiés d'intention de travaux en cours d'eau ou sur les berges.

Il appartiendra à la Fédération de prendre en compte l'ensemble des observations formulées par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var, service de l'Eau et des Milieux Aquatiques, par courrier LRAR en date du 26 avril 2018.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE D'AUTORISER le Maire à signer la convention pour l'exécution des travaux sur le seuil de Malaurie ROE 53 230 telle qu'annexée à la présente délibération.

N° 2018/05/24 – 05

OBJET : Tarifs de vente de tee shirts et de porte-clefs pour la fête de la transhumance organisée par le Comité « cadre de vie et animation locale » ⇒ adoptée à l'unanimité

Dans le cadre des animations ou événements organisés par la commune, il convient de fixer les tarifs des produits proposés à la vente pour la Fête de la Transhumance à savoir :

Désignation	Tarif proposé TTC
Tee-shirt à l'unité	10,00 €
Porte-clefs à l'unité	6,00 €
Ticket tombola	2,00 €
Plateau repas	14,00 €

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE d'approuver les tarifs proposés ci-dessus

N° 2018/05/24 – 06

OBJET : Comité consultatif « Développement du cadre de vie et animation locale » : modification de la délibération n° 04 du 23 février 2017 ⇒ 22 voix pour 0 contre 4 abstention (s)

Par délibération en date du 23 février 2017, il a été décidé la création d'un comité consultatif « Développement du cadre de vie et animation locale » composé en vertu de l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales. Il convient de modifier la composition du comité de la manière suivante :

Président : Patrick OBRY

Membres : Jacqueline TEYCHENNE DE BLAZY, Geneviève DUPUIS, Marie-Thérèse NOE, Liliane DEVAUX, Josette BOUDIER, Guy ARMAND, Christophe HUET, Laurie ARNAUDY, Yves BURAVAND, Thierry GILLET, Gérard SORIA, Dominique ARMAND, Monique Aoust, Christophe ROURE, Noémie MENARDO, Luca CAMMARANO, Daniel BRANCHAT, Gilbert LORENZATI, Olivier HILLORION, DOMPEIX Nadine, DOMPEIX Gérard.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE d'approuver la nouvelle composition du comité consultatif « Développement du cadre de vie et animation locale » telle qu'indiquée ci-dessus

N° 2018/05/24 – 07

OBJET : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique, maintien du paritarisme numérique et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité ⇒ adoptée à l'unanimité

Le Conseil Municipal

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

VU le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 ;

Considérant l'organisation des futures élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 57 agents ;

Considérant la consultation des organisations syndicales représentées au comité technique paritaire intervenue le 7 mai 2018;

DECIDE DE FIXER à trois (3) le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) avec égalité du nombre d'hommes et de femmes

DECIDE

- du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

- du maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de la voix délibérative des représentants de la collectivité (2) en complément de celle des représentants du personnel.

- du maintien de la désignation des représentants du collège employeurs telle qu'elle a été faite par délibération du conseil municipal n° 26 du 24 juillet 2017

N° 2018/05/24 – 08

OBJET : Demande de subvention dans le cadre du fonds de concours 2018 de la DLVA : travaux de voirie ⇒ adoptée à l'unanimité

Par délibération n° CC 8-04-18 le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon a approuvé les fonds de concours pour l'année 2018. Pour la commune de Vinon-sur-Verdon le plafond d'aide accordée est fixé à 14 930,00 €.

Dans le cadre du programme d'entretien des voies communales de 2018 tel qu'exposé dans le tableau ci-dessous :

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du conseil communautaire de la DLVA n° CC 8-04-18

DECIDE D'AUTORISER le Maire à solliciter l'aide financière de la communauté d'agglomération DLVA dans le cadre du fonds de concours 2018 pour l'opération susnommée.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2018

ID	Désignation des travaux	Montant total des travaux en € HT
1	Chemin d'ongle	13 900,00 €
2	Place de l'horloge	18 048,50 €
3	Chemin du Serpolet (bas)	21 438,00 €
4	Chemin du Pégouy(sortie RD)	21 167,00 €
5	Parking du Verdon	41 690,00 €
6	Impasse des poussins	5 846,00 €
7	Cheminement Poussins/entrées maternelle	7 675,60 €
8	Chemin de Margin	4 020,00 €
9	Chemin des cades	15 002,00 €
10	Entrée impasse des grillons	2 240,00 €
Montant total en € HT		151 027,10 €
TVA 20%		30 205,42 €
Montant total en € TTC		181 232,52 €

Plan de financement

Fonds de concours 2018 DLVA..... 14 930,00 €
Autofinancement.....136 097,10 €

N° 2018/05/24 – 09

OBJET : Demande de subvention au Conseil Départemental du Var : études d'aménagement du Cours

⇒ 22 voix pour 0 contre 4 abstention (s)

Dans le cadre du projet de réaménagement du Cours, la ville de Vinon sur Verdon a confié, en 2017, à l'architecte DPLG Marc PETIT, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la place du Cours.

Dans le cadre de cette mission, une esquisse d'aménagement avec estimation des dépenses du projet a été rendue, suite à plusieurs réunions de travail et approuvée par les élus du bureau municipal en Janvier 2018.

Cette esquisse d'aménagement comporte 4 phases distinctes avec des programmes spécifiques d'aménagement :

Phase	Désignation	Montant en € HT
1	La place du Cours avec deux secteurs d'intervention	2 400 475,00
2	La poursuite du Cours vers le Verdon	338 450,00
3	La requalification du Cours avec le pied du village, avenue de la Libération et parking	242 500,00
4	L'entrée Ouest du Village sur l'avenue de la République	144 550,00

Compte tenu des montants de l'opération et de l'ampleur des travaux, le bureau municipal a souhaité poursuivre dans un premier temps sur la phase 1 uniquement.

Le cabinet Marc PETIT accompagne également la commune dans l'élaboration du marché de maîtrise d'œuvre et particulièrement des phases techniques.

Lancement du projet

Il s'agit ici de définir la suite des opérations à conduire dans le cadre de ce projet d'aménagement.

Suite à la phase d'esquisse, il convient désormais d'engager une phase opérationnelle et notamment les études de maîtrise d'œuvre qui devront aboutir à la réalisation du projet.

Cette mission se découpe en plusieurs éléments de mission dont :

Une phase d'Avant-Projet (AVP)

Une phase Projet (PRO)

Une phase d'Assistance à la passation des Contrats de Travaux (ACT)

Une phase d'Execution (EXE) ou de VISA

Une phase de Direction de l'Exécution des Travaux (DET)

Une phase d'Assistance aux Opérations de Réception (AOR)

Une mission complémentaire d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC)

Pour mener à bien cette étude, des études complémentaires devront probablement être réalisées et notamment :

Une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS),
Essais et contrôles des ouvrages,
Frais de géomètres,
Bureau de contrôle,
Frais divers.

Estimation des dépenses d'études

La forfait de rémunération de la mission de MOE est fixé au moment de la consultation des entreprises lors de la passation du marché, et calculé selon un pourcentage de l'enveloppe prévisionnelle affecté aux travaux

Le bureau municipal a décidé d'engager la phase 1 pour un montant total de 2 400 475,00 € HT.

Honoraires de maîtrise d'œuvre (MOE)	7,00%	168 033,25 €
CSPS	0,40%	9 601,90 €
Frais de géomètre	0,25%	6 001,19 €
Essais et contrôle	0,50%	12 002,38 €
Imprévus et divers	1%	24 004,75 €
Montant total des frais d'études en € HT	9,15%	219 643,46 €
TVA (20%)		43 928,69 €
Montant total des frais d'études en € TTC		263 572,16 €

Le montant total prévisionnel des frais d'études relatifs à l'opération d'aménagement de la place du Cours s'élève **219 643,46 € HT**

Plan de financement

Conseil Départemental Du Var..... 85 000,00 € (38,70 %)
Autofinancement.....134 643,46 € (61,30 %)

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE D'AUTORISER le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Var à hauteur de (38,70 %) du montant de l'opération et de demander l'autorisation de démarrer l'opération avant attribution de la subvention

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2018

N° 2018/05/24 – 10

OBJET : Participation de la commune aux colonies et séjours sportifs et culturels proposés par l'ODEL VAR

⇒ adoptée à l'unanimité

Par délibération n° 11 du 16 novembre 2011 le conseil municipal a décidé de fixer la participation de la commune aux colonies et séjours sportifs et culturels proposés par l'ODEL VAR selon un barème de calcul fonction du quotient familial et pour un coût du séjour plafonné à 800 €.

Compte tenu des crédits budgétaires et du montant des participations versées les années précédentes,

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE d'appliquer le barème de calcul de la participation communale aux colonies et séjours sportifs et culturels proposés par l'ODEL VAR tel qu'indiqué ci-dessous

PRECISE que cette participation sera effective pour les séjours à partir du 1^{er} janvier 2019

PRECISE que cette participation ne peut être demandée par les familles concernées qu'une seule fois par année civile et par enfant.

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la commune

quotient familial	Forfait Participation en euros
< à 349	100,00 €
350-449	80,00 €
450-549	70,00 €
550-649	60,00 €
650-799	50,00 €
800-999	40,00 €
1000-2100	30,00 €

N° 2018/05/24 – 11

OBJET : Dénomination de la passerelle et du dojo ⇒ adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite procéder à la dénomination d'un ouvrage et d'un bâtiment public en l'honneur de deux personnalités de la commune.

Considérant le travail accompli et le dévouement de Monsieur Jean-Pierre LAUMAIN, retraité du CEA Cadarache, qui participe activement à la vie associative sportive de la commune de Vinon en ayant notamment fondé le Club de Judo de la commune et ayant formé de nombreux judokas dont une soixantaine de ceintures noires, plusieurs 2^{ème} dan, 4^{ème} dan et 5^{ème} dan,

Monsieur le Maire propose de dénommer la salle du dojo, située au rez-de-chaussée du bâtiment du Foyer des Jeunes « Dojo Jean-Pierre LAUMAIN »

Considérant que Monsieur Yves DOUBLET, collaborateur de cabinet, ayant dirigé les services municipaux de juillet 2010 à juillet 2014, a porté le projet de la passerelle dans sa phase administrative et budgétaire, et ardemment défendu cette réalisation devant les plus hautes instances

Monsieur le Maire propose, suite à la récente disparition de Monsieur DOUBLET, de dénommer la passerelle piétonne et cyclable « Passerelle EuroVelo Yves Doublet »

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE d'approuver les propositions de Monsieur le Maire concernant les dénominations du dojo et de la passerelle telles qu'indiquées ci-dessus

N° 2018/05/24 – 12

OBJET : Modification des statuts de la communauté d'agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération »

⇒ adoptée à l'unanimité

Le Conseil Municipal

VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République imposant le transfert obligatoire des compétences « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » au 1^{er} janvier 2017 et « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018,

VU l'article L 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 5216-5 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la communauté d'agglomération

VU l'article L 5211-17 du Code Général des collectivités territoriales relatif aux modifications de compétences,

VU la délibération CC-13-03-18, en date du 20 mars 2018, approuvant le projet des statuts modifiés,

CONSIDERANT que Monsieur le Président de la DLVA a saisi le maire pour que le conseil municipal approuve la modification par la mise à jour des statuts liée notamment aux transferts obligatoires de nouvelles compétences,

CONSIDERANT que l'approbation des statuts est soumise à la procédure de délibérations concordantes de la majorité qualifiée des communes dans un délai de trois mois et actée *in fine* par un arrêté préfectoral,

CONSIDERANT que le projet de statuts faisant apparaître les modifications proposées est joint en annexe à la présente délibération,

DECIDE D'APPROUVER le projet des nouveaux statuts de la DLVA, ci-dessus et annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE d'approuver les termes du texte ci-après

« Considérant que des décisions lourdes et menaçantes pour l'avenir de tous nos territoires sont en passe d'être prises par le Président de la République et son Gouvernement : restructuration de la carte judiciaire, recentralisation et privatisation de la compétence apprentissage des Régions avec la fermeture de nombreux CFA dans les territoires, menace sur la pérennité de près de 10 000 km de « petites » lignes ferroviaires et de nombreuses gares, diminution des ressources des agences de l'eau, transfert au bloc communal de la responsabilité financière et pénale des digues, fusion des organismes de logement social ;

Considérant que la capacité de notre collectivité à investir demain pour nos concitoyens risque d'être gravement entravée par la quasi suppression de la taxe d'habitation et par la mise sous tutelle financière de grandes collectivités, le désengagement de l'Etat des Contrats de Plan Etat-Régions ou encore de la non compensation par l'Etat de près de 9 milliards de dépenses sociales de départements et plus d'un milliard pour les Mineurs non accompagnés (MNA) qui limite leur capacité d'intervention ;

Considérant que si de telles décisions devraient être prises, elles creuseraient encore la fracture déjà ouverte entre une France en croissance et une France qui reste à quai ;

Considérant que nous ne pouvons pas nous résoudre dans l'indifférence à cette casse de nos territoires, à la remise en cause de la décentralisation et à la stigmatisation de l'action des élus locaux par l'Etat ;

Face à la gravité de la situation, le Conseil Municipal appelle le Président de la République et le Premier Ministre à suspendre l'application de ces mesures et à engager une véritable négociation avec les associations pluralistes d'élus locaux, au niveau national comme dans les territoires, afin de retrouver le chemin d'un dialogue confiant et respectueux.

Le présent vœu est transmis au Président de la République, au Premier Ministre et aux parlementaires de notre Région/Département.

Fait à Vinon-sur-Verdon, le 25 mai 2018

Le Maire

Claude CHEILAN

LES DOSSIERS SONT CONSULTABLES AU SECRETARIAT GENERAL